RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**3J LE DANON**

Société Civile d'Exploitation Viticole
Capital social : 5.072 €
Siège social : [redacted]
*(En cours d'immatriculation au RCS de Soissons)*

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES**
**DU 12 OCTOBRE 2026**

**Les soussignés :**

- **Madame Annick, Marie, Marguerite, COLLARD**
demeurant [redacted]
détenant ..... 2 424 parts

- **Madame Christiane, Chantal, Yvette, COLLARD, [redacted] NABAIS**
demeurant [redacted]
détenant ..... 2 578 parts

- **Monsieur Antonio, José NABAIS**
demeurant [redacted]
détenant ..... 20 parts

- **Madame Lucile, Marie NABAIS épouse Le DEVENDEC**
demeurant [redacted]
détenant ..... 20 parts

- **Monsieur Glenn, Paul, Jean Le DEVENDEC**
demeurant [redacted]
détenant ..... 10 parts

- **Madame Camille, Jeanne NABAIS**
demeurant [redacted]
détenant ..... 20 parts

sur un total de ..... 5 072 parts

soit les six associés fondateurs de la société visée en objet, représentant 5 072 parts sociales sur les 5 072 parts souscrites et émises par la société.



AC
GLO CV AN

**I - APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

La société a été constituée par acte sous seing privé ce jour entre les soussignés.
Monsieur Glenn Le DEVENDEC a la qualité d'associé exploitant.
Monsieur Antonio NABAIS, Madame Camille NABAIS et Madame Lucille Le DEVENDEC ont la qualité d'associés non exploitant simple porteur de capital.
Madame Annick COLLARD et Madame Christiane COLLARD épouse NABAIS ont la qualité d'associés non exploitant propriétaire du foncier donné à bail à long terme à la société.

**II - ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Fixation des rémunérations mensuelles
- Fixation de la répartition des résultats
- Fixation des taux d'intérêts sur les comptes courants
- Autorisation d'emprunt bancaire
- Autorisation de prendre à bail toute surface viticole
- Autorisation de procéder à l'acquisition de tout élément mobilier

**PREMIERE DECISION**

Les associés décident de que Monsieur Glenn Le DEVENDEC ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant et ce jusqu'à décision contraire des associés.

Les associés décident la prise en charge par la société des frais de déplacement de Monsieur Glenn, Paul, Jean Le DEVENDEC, sur présentation de justificatifs, à compter de ce jour jusqu'à décision contraire.

**DEUXIEME DECISION**

Les associés décident de confier à Monsieur Glenn Le DEVENDEC le soin d'accomplir ou de faire accomplir les formalités consécutives à la constitution de la société, à savoir :

- Accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Ouvrir un compte bancaire au nom de la société ;
- Procéder à la déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Demander la carte de récoltant auprès du CIVC
- Procéder à la déclaration de modification de structure (une au nom de l'entreprise individuelle et une au nom de la société) en précisant les surfaces transmises et mode de faire valoir ;
- En cas d'apport de vins à la société adresser l'avis d'apport total de stocks de vins à la société au CIVC ;
- Déclarer l'existence de la société auprès de la Caisse de la MSA.



AC
LN 2 CC
GLO CN AN

**TROISIEME DECISION**

Les associés autorisent le gérant à recevoir toute inscription au passif comptable du bilan comptable de la société des sommes laissées à disposition de la société par la société et/ou apportées à titre d'avance de trésorerie afin de faciliter le développement de la société, le financement de son activité et/ou ses investissements. Ces sommes pourront faire l'objet d'une demande de remboursement à tout moment selon les modalités définies entre la société et l'associé concerné.

Les associés décident de ne pas rémunérer les comptes courant d'associé.

Il est expressément précisé qu'en cas de retrait et/ou de la perte de la qualité d'associé, le solde du compte courant d'associée de l'associé sera immédiatement exigible et devra faire l'objet d'un paiement dans le mois dudit retrait et/ou de la perte de la qualité d'associée.

**QUATRIEME DECISION**

Les associés autorisent le gérant à :

- Procéder à la conclusion tout baux à long terme et/ou convention de mise à disposition de surface viticole
- Contracter tout prêt bancaire et/ou ouverture de tout découvert bancaire en vue de financer la campagne viticole en cours.

**CINQUIEME DECISION**

Les associés décident que le présent acte constatant leurs décisions unanimes sera mentionné, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires. L'acte lui-même étant conservé par la société dans ses archives sociales de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Fait à [redacted] le 12 octobre 2026.

Mme Annick COLLARD

[redacted]

Mme Christiane COLLARD, [redacted] NABAIS

[redacted]

M. Antonio NABAIS

[redacted]

[redacted] ENDEC

[redacted]

[redacted]

Mme Camille NABAIS

[redacted]

Ac LN 3 CC

GLO CN AK